

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

PRÉCISANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

N°18/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00			
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation 11/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : 11	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			
	2 – Madame CREISSEN Viviane		X		GAYTE Xavier
	3 – Monsieur PAUL François	X			
	4 – Monsieur SERRES Hervé		X		DURANDO Françoise
En exercice Quorum Présents Représentés Votants	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			
	6- Madame CLAUX Elodie		X		
	7 – Madame DURANDO Françoise	X			
	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X			
	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT)					
FORIEL Jonathan		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B
relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Adopte pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 10.50 %
 - Taxe foncière (bâti) : 39.15 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 58.80 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr